

Et ainsi de suite. J'imagine que l'article de la loi sur lequel le ministre et le gouvernement s'appuient pour adopter les mesures contre le gouvernement de fait de Rhodésie, est l'article 5 c), qui se lit ainsi:

c) mettre en œuvre un arrangement ou un engagement intergouvernemental;

On dit bien «un» arrangement ou «un» engagement intergouvernemental et non «tout» arrangement ou engagement intergouvernemental. C'est bien différent. En dépit des conseils juridiques que le ministre dit avoir reçus des légistes de la Couronne, le principe des choses du même genre s'applique et cette disposition ne peut viser que les arrangements intergouvernementaux qui se rapportent à la nature de la loi. Bref, l'interdiction frappant le sucre et le tabac, ainsi que le minerai de chrome, etc., n'a rien à voir à la sécurité du Canada ou aux autres dispositions de la loi. Il me semble donc que ces décrets du conseil n'ont pas force de loi.

L'hon. M. Martin: Je peux assurer à mon honorable ami que le gouvernement a demandé l'avis des légistes de la Couronne.

L'hon. M. Churchill : C'est un fait inusité.

M. Nesbitt: Le gouvernement a peut-être obtenu l'avis des légistes de la Couronne, mais j'ai également reçu des conseils avant de saisir la Chambre de cette question. Ces conseillers juridiques, si j'en juge par le passé, sont peut-être aussi bons ou même meilleurs.

En plus d'affirmer que les mesures prises contre la Rhodésie ne sont pas prévues aux termes de cette loi, je voudrais signaler un autre point. Même si le gouvernement respectait un arrangement ou un engagement intergouvernemental, je me reporte au paragraphe c) de l'article 5 et je dois souligner qu'il n'y a ni arrangement ni engagement et le ministre n'a jamais soufflé mot de ce document.

L'hon. M. Martin: Je crois que le chef de l'opposition ou le député de Winnipeg-Sud-Centre l'ont demandé et j'ai répondu que je le déposerais. Et je le ferai. C'est un échange de notes entre le gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni.

M. Nesbitt: Si le ministre a, en fait, un document, il est peut-être englobé par cet article de la loi, ce qui, bien entendu, éliminerait l'objection. Même s'il y a un document

[M. Nesbitt.]

et que le ministre est prêt à le déposer, il ne vise en aucune manière l'autre objection, savoir que cette loi ne peut être utilisée qu'à certaines fins précises se rapportant à la sécurité du Canada. Lorsqu'on lit la loi, on y trouve nettement exposées les dispositions que j'ai citées.

Certaines mesures que le gouvernement a prises sont appropriées. Les mesures intéressent le tarif des douanes et le financement aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

En conclusion, le gouvernement s'est placé dans une situation très délicate en appliquant ces mesures contre la Rhodésie sur le conseil des légistes de la Couronne. Les mesures prises sont illégales à mon avis, elles seraient inefficaces si le gouvernement cherchait à empêcher quelqu'un de contrevenir à ses interdictions.

A mon sens, le gouvernement devrait présenter une mesure législative visant ces questions. Les députés auraient ainsi l'occasion de débattre la question d'une façon approfondie et d'obtenir des réponses à un certain nombre de questions dont j'ai parlé au sujet de la Rhodésie. Si la Chambre estimait qu'il faut prendre en fait ces mesures, la question serait alors réglée et on pourrait prendre cette initiative très inhabituelle en matière d'affaires étrangères. Si quelqu'un cherchait à braver le gouvernement en n'observant pas les règlements, ce qui est très possible, l'affaire pourrait traîner indéfiniment devant les tribunaux. Si la Chambre souhaitait adopter ces mesures, elles seraient inefficaces dans l'intervalle. J'estime que le gouvernement devrait présenter une mesure pour s'assurer que les initiatives qui ont été prises contre la Rhodésie sont réellement en vigueur, ce qui n'est pas le cas des dispositions actuelles, à mon avis.

Je me proposais de parler du Vietman, question qui nous intéresse tous vivement.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question à mon honorable ami afin de dissiper toute équivoque au sujet de son attitude? Si je ne me trompe, il n'a rien à redire à la politique du gouvernement concernant l'imposition de sanctions contre la Rhodésie du Sud, mais il conteste la légalité des mesures en vertu desquelles nous sommes intervenus; il aurait préféré que le gouvernement demande au Parlement de faire connaître son opinion avant de prendre ces mesures. Je me demande si j'interprète bien l'attitude de l'honorable député. Autrement, l'honorable représentant